

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE
COMTÉ DE PIERRE-DE SAUREL**

À une séance ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Pierre-De Saurel (MRC) tenue à la salle du Conseil de la MRC, au 50, rue du Fort, à Sorel-Tracy, le mercredi 26 août 2015, à 20 heures, sont présents :

Madame la Conseillère régionale,
Messieurs les Conseillers régionaux,

Michel Blanchard	Saint-David
Sylvain Dupuis	Saint-Ours
Olivar Gravel	Saint-Joseph-de-Sorel
Louis R. Joyal	Yamaska
Maria Libert	Saint-Aimé
Denis Marion	Massueville
Georges-Henri Parenteau	Saint-Gérard-Majella (représentant désigné)
Michel Péloquin	Sainte-Anne-de-Sorel
Serge Péloquin	Sorel-Tracy
Claude Pothier	Saint-Roch-de-Richelieu
Gilles Salvas	Saint-Robert

tous conseillers de la Municipalité régionale de comté de Pierre-De Saurel, formant le quorum sous la présidence de M. Claude Pothier, préfet.

Sont absents :

Luc Cloutier	Saint-Gérard-Majella
Jean-François Villiard	Sainte-Victoire-de-Sorel

Sont également présents : M. Denis Boisvert, directeur général et secrétaire-trésorier, M^e Jacinthe Vallée, greffière, M. Mario Dion, directeur de l'aménagement, M^{me} Josée-Ann Bergeron, coordonnatrice aux communications, et M^{me} Annie Payer, stagiaire en notariat.

NOTE : À 18 h 30, les conseillers régionaux se réunissent en comité général de travail et en caucus.

2015-08-191 **LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Michel Péloquin
Appuyé par : M. le Conseiller régional Olivar Gravel

Que l'ordre du jour soit adopté sans modification.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2015-08-192 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DU 1^{ER} JUILLET 2015**

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Gilles Salvas
Appuyé par : M. le Conseiller régional Louis R. Joyal

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la MRC du 1^{er} juillet 2015 soit adopté sans modification.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2015-08-193 **DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU COMITÉ CONSULTATIF AGRICOLE DU 30 MARS 2015**

Il est proposé par : M^{me} la Conseillère régionale Maria Libert
Appuyée par : M. le Conseiller régional Louis R. Joyal

Que le Conseil de la MRC accepte le dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif agricole (CCA) du 30 mars 2015.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2015-08-194 **DÉPÔT DU COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU COMITÉ RÉGIONAL DE SÉCURITÉ INCENDIE ET CIVILE DU 1^{ER} AVRIL 2015**

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Michel Blanchard
Appuyé par : M. le Conseiller régional Denis Marion

Que le Conseil de la MRC accepte le dépôt du compte rendu de la réunion du comité régional de sécurité incendie et civile (CRSIC) du 1^{er} avril 2015.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2015-08-195 **AUTORISATION DU PAIEMENT DES DÉPENSES**

CONSIDÉRANT que le directeur général et secrétaire trésorier certifie que la MRC dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles sont projetées les dépenses.

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Serge Péloquin
Appuyé par : M. le Conseiller régional Sylvain Dupuis

Que le Conseil de la MRC autorise le paiement des dépenses apparaissant à la liste soumise pour la période du 26 juin au 20 août 2015 et totalisant 1 600 992,96 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

RAPPORTS MENSUELS DES CONSEILLERS RÉGIONAUX

M. le Conseiller régional Louis R. Joyal mentionne avoir participé en matinée à une réunion du comité directeur du Regroupement des acteurs municipaux de l'eau de la Yamaska (RAME Yamaska) au cours de laquelle les participants ont discuté des recommandations du comité technique (coordonnateurs de cours d'eau et aménagistes) concernant les bandes riveraines. Il précise que trois résolutions seront transmises prochainement aux MRC pour fins de discussion. Il suggère que celles-ci soient traitées par le comité régional des cours d'eau avant d'être présentées aux élus.

M^{me} la Conseillère régionale Maria Libert, en tant que présidente du comité régional culturel, informe les membres que le concours de design rural touchant sept municipalités a été lancé le 17 août dernier.

M. le Préfet Claude Pothier résume sa dernière réunion du comité de transition de la CRÉ au cours de laquelle les participants ont abordé les sujets suivants : fermeture officielle de l'organisme, rapports des comités et des projets financés (les projets doivent être déposés avant la fin de l'année 2015), possibilité d'avoir plus que les 22 000 \$ prévus au Fonds de développement des territoires (FDT).

M. le Conseiller Michel Blanchard fait un résumé de la dernière réunion du comité régional de sécurité incendie et civile où il a été question de la préparation de la deuxième édition du schéma de couverture de risques en sécurité incendie. Il indique que des résolutions sont attendues de certaines municipalités pour pouvoir compléter diverses informations les concernant. Il ajoute qu'il sera difficile de respecter l'échéancier dans ce dossier.

2015-08-196

AVIS DE LA MRC SUR DES DOCUMENTS D'URBANISME MUNICIPAUX (MUNICIPALITÉ DE SAINT-ROBERT)

Le directeur de l'aménagement présente son rapport d'analyse concernant le règlement numéro 387-2015 modifiant le règlement de zonage numéro 356-2011 de la Municipalité de Saint-Robert.

CONSIDÉRANT le rapport du directeur de l'aménagement qui indique que ce règlement ne contrevient pas aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC et aux dispositions du document complémentaire;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Gilles Salvas
Appuyé par : M. le Conseiller régional Olivar Gravel

Que le Conseil de la MRC approuve le règlement numéro 387-2015 de la Municipalité de Saint-Robert.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2015-08-197

AVIS DE LA MRC SUR DES DOCUMENTS D'URBANISME MUNICIPAUX (VILLE DE SAINT-JOSEPH-DE-SOREL)

*Résolution
annulée par la
résolution
2015-09-244*

Le directeur de l'aménagement présente son rapport d'analyse concernant deux règlements de modification d'urbanisme de la Ville de Saint-Joseph-de-Sorel, soit :

- Règlement numéro 191-7 modifiant le règlement numéro 191 relatif au Plan d'urbanisme;
- Règlement numéro 192-46 modifiant le règlement de zonage numéro 192.

CONSIDÉRANT le rapport du directeur de l'aménagement qui indique que ces règlements ne contreviennent pas aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC et aux dispositions du document complémentaire;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Michel Blanchard
Appuyé par : M. le Conseiller régional Serge Péloquin

Que le Conseil de la MRC approuve :

- le règlement numéro 191-7 de la Ville de Saint-Joseph-de-Sorel tel que présenté;
- le règlement numéro 192-46 de la Ville de Saint-Joseph-de-Sorel, sous réserve des conditions suivantes :
 - modifier le règlement numéro 192-46 afin d'y inclure une zone tampon à l'intérieur de laquelle il ne peut y avoir ni entreposage et ni usage permanent;
 - présenter le règlement numéro 192-46 modifié pour approbation par le directeur de l'aménagement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2015-08-198 **AVIS DE LA MRC SUR DES DOCUMENTS D'URBANISME MUNICIPAUX (VILLE DE SAINT-OURS)**

Le directeur de l'aménagement présente quatre rapports d'analyse concernant certains règlements de la Ville de Saint-Ours, soit :

- Règlement numéro 2015-182 modifiant le règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) numéro 82-2003, lequel fait l'objet d'une recommandation du comité consultatif agricole (CCA) (référence : résolution numéro CCA 2015-07-03);
- Règlement numéro 2015-183 modifiant le règlement relatif au Plan d'urbanisme numéro 2006-108, lequel fait l'objet d'une recommandation du comité consultatif agricole (CCA) (référence : résolution numéro CCA 2015-07-03);
- Règlement numéro 2015-184 modifiant le règlement de zonage numéro 2006-109;
- Règlement numéro 2015-185 modifiant le règlement de zonage numéro 2006-109, lequel fait l'objet d'une recommandation du comité consultatif agricole (CCA) (référence : résolution numéro CCA 2015-07-04).

CONSIDÉRANT les rapports du directeur de l'aménagement qui indiquent que ces règlements ne contreviennent pas aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC et aux dispositions du document complémentaire;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Olivar Gravel
Appuyé par : M. le Conseiller régional Serge Péloquin

Que le Conseil de la MRC approuve les règlements numéros 2015-182, 2015-183, 2015-184, 2015-185 de la Ville de Saint-Ours.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2015-08-199 **DEMANDE AU MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE CONCERNANT L'ENTENTE DU FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES (FDT)**

CONSIDÉRANT que lors de la conclusion du Pacte fiscal transitoire, le 5 novembre 2014, il avait été convenu que le gouvernement du Québec mettrait en place un programme de soutien au développement des territoires doté d'une enveloppe budgétaire gouvernementale de 100 millions de dollars en transferts inconditionnels;

CONSIDÉRANT qu'il avait été convenu que les modalités du programme reposeraient sur des principes de souplesse et d'autonomie qui permettraient aux municipalités régionales de comté (MRC) de réaliser des projets sur leur territoire en lien avec le développement économique régional, la concertation, l'aménagement et la ruralité;

CONSIDÉRANT que le Pacte fiscal transitoire confirmait l'engagement du gouvernement à simplifier les redditions de comptes;

CONSIDÉRANT que la Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016 (L.Q., 2015, ch. 8), sanctionnée le 21 avril dernier, a aboli les conférences régionales des élus (CRÉ);

CONSIDÉRANT que cette même loi met en place et transfère la gestion des Fonds de développement des territoires (FDT) aux MRC;
CONSIDÉRANT la lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire accompagnée d'un projet d'entente relatif au FDT;

CONSIDÉRANT que le FDT introduit un manque à gagner important pour les MRC, le financement de celui-ci étant pour une période de 12 mois, alors que la période couverte est de 15 mois;

CONSIDÉRANT que les surplus des centres locaux de développement (CLD) proviennent notamment d'investissements municipaux au sein desdits organismes;

CONSIDÉRANT que l'entente sur le FDT stipule que les surplus des CRÉ et des CLD sont réputés être reçus par les MRC au titre dudit Fonds, ce qui est inconciliable avec le Pacte fiscal transitoire qui stipulait que lesdits surplus seraient retournés aux MRC sans aucune obligation;

CONSIDÉRANT qu'il est également inconcevable de demander aux MRC de dépenser, dans une période déterminée, les surplus des CRÉ et des CLD, car ceux-ci devaient être retournés aux MRC sans aucune obligation en fonction du Pacte fiscal transitoire;

CONSIDÉRANT que l'entente contient plusieurs demandes dont la production de politiques, des redditions de comptes, des rapports d'activités, le respect de délais de rigueur, le dépôt de rapports sur le site web, etc.;

CONSIDÉRANT que l'entente stipule que certaines dépenses d'administration sont non admissibles, ce qui va à l'encontre des principes de souplesse et d'autonomie qui devaient accompagner le FDT, soit un fonds qui devait être inconditionnel;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Gilles Salvas
Appuyé par : M. le Conseiller régional Olivar Gravel

Que le Conseil de la MRC appuie la résolution numéro 2015-07-193 de la MRC de Marguerite-D'Youville ainsi que la résolution numéro 5497-15 de la MRC Robert-Cliche et demande au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire :

- de revoir le protocole d'entente du Fonds de développement des territoires (FDT) afin que celui-ci respecte les principes de souplesse et d'autonomie qui devaient accompagner ce fonds, soit d'être inconditionnels;
- de retirer toutes clauses demandant aux MRC de disposer, dans une période déterminée, les surplus des conférences régionales des élus et des centres locaux de développement;
- d'octroyer, dans le cadre du Fonds de développement des territoires, des crédits adéquats pour financer la période couverte par l'entente, soit 15 mois plutôt que 12 mois.

Que copie de la présente soit transmise au député de Richelieu ainsi qu'à toutes les MRC du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2015-08-200

ADOPTION DE L'ESTIMATION DES COÛTS DANS LE CADRE DE L'APPEL D'OFFRES RELATIF AU CONTRAT DE COLLECTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES ET CONFIRMATION DE SA DURÉE

CONSIDÉRANT que la MRC a autorisé le lancement d'un appel d'offres en vue de l'octroi d'un contrat de collecte des matières résiduelles pour une durée de trois (3) ou de six (6) mois, et ce, en l'absence d'une autorisation du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire d'ici le 17 août prochain (réf. résolution numéro 2015-07-175);

CONSIDÉRANT qu'en l'absence d'une autorisation du MAMOT, un appel d'offres a été lancé le 21 août dernier;

CONSIDÉRANT que l'article 961.2 du Code municipal du Québec prévoit que tout contrat qui comporte une dépense de 100 000 \$ ou plus doit, avant l'ouverture des soumissions et la conclusion du contrat, avoir fait l'objet d'une estimation par la MRC;

CONSIDÉRANT le mémo du coordonnateur à la gestion des matières résiduelles présenté en ce sens;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Denis Marion
Appuyé par : M. le Conseiller régional Sylvain Dupuis

Que le Conseil de la MRC :

- confirme que la durée du contrat visé par l'appel d'offres est de 6 mois, soit du 5 octobre 2015 au 1^{er} avril 2016;
- adopte l'estimation contenue au mémo du coordonnateur à la gestion des matières résiduelles daté du 20 août 2015.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2015-08-201

LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES SUR INVITATION EN VUE DE L'OCTROI D'UN CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS EN AMÉNAGEMENT OU EN DÉVELOPPEMENT POUR L'ÉLABORATION DU PLAN DE DÉVELOPPEMENT DE LA ZONE AGRICOLE (PDZA)

CONSIDÉRANT que la MRC désire élaborer un Plan de développement de la zone agricole (PDZA) (réf. résolution numéro 2015-04-92);

CONSIDÉRANT que des services professionnels en aménagement ou en développement sont requis pour l'élaboration du PDZA;

CONSIDÉRANT que la MRC doit procéder par appel d'offres sur invitation pour ces services professionnels;

CONSIDÉRANT les règles applicables relativement à l'adjudication de contrats de services professionnels;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu en ce sens que la MRC adopte les critères de sélection et le système de pondération en vue de l'octroi de ce contrat;

CONSIDÉRANT le mémo du directeur de l'aménagement présenté en ce sens;

Il est proposé par : M^{me} la Conseillère régionale Maria Libert
Appuyée par : M. le Conseiller régional Louis R. Joyal

Que le Conseil de la MRC :

- autorise le lancement d'un appel d'offres sur invitation en vue de l'octroi d'un contrat de services professionnels en aménagement ou en développement pour l'élaboration d'un plan de développement de la zone agricole (PDZA);
- adopte les critères de sélection (incluant la grille de pondération) contenus au mémo du directeur de l'aménagement daté du 26 août 2015.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2015-08-202 **LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES PUBLIC EN VUE DE L'OCTROI D'UN CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE POUR L'ÉLABORATION DU PLAN D'INTERVENTION EN INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES LOCALES (PIIRL)**

CONSIDÉRANT que la MRC désire élaborer un Plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL) (réf. résolution numéro 2015-07-183);

CONSIDÉRANT que des services professionnels en ingénierie sont requis pour l'élaboration du PIIRL;

CONSIDÉRANT que la MRC doit procéder par appel d'offres public pour ces services professionnels;

CONSIDÉRANT les règles applicables relativement à l'adjudication de contrats de services professionnels;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu en ce sens que la MRC adopte les critères de sélection et le système de pondération en vue de l'octroi de ce contrats;

CONSIDÉRANT le mémo de la greffière présenté en ce sens;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Sylvain Dupuis
Appuyé par : M. le Conseiller régional Serge Péloquin

Que le Conseil de la MRC :

- autorise le lancement d'un appel d'offres public en vue de l'octroi d'un contrat de services professionnels en ingénierie pour l'élaboration d'un Plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL);
- adopte l'estimation et les critères de sélection (incluant la grille de pondération) contenus au mémo de la greffière daté du 26 août 2015.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2015-08-203-1 **DÉNONCIATION CONCERNANT LE TRAITEMENT, PAR LE MDDELCC, DES DOSSIERS RELATIFS À LA GESTION DES COURS D'EAU**

CONSIDÉRANT l'accord de principe entériné le 20 février 1995 entre le ministère de l'Environnement et de la Faune, le ministère des Affaires municipales, l'Union des municipalités du Québec ainsi que l'Union des municipalités régionales de comté du Québec soustrayant l'obligation aux MRC d'obtenir un certificat d'autorisation afin d'entreprendre des travaux d'entretien de cours d'eau agricole;

CONSIDÉRANT que cet accord s'accompagnait de la fiche technique n° 19 afin de préciser les exigences environnementales applicables à l'entretien des cours d'eau en milieu agricole;

CONSIDÉRANT que cette fiche a été remplacée le 13 janvier 2012 par la Procédure relative à l'entretien de cours d'eau en milieu agricole (Procédure) et que les MRC sont tenues de la respecter;

CONSIDÉRANT que depuis l'accord de principe de 1995, les MRC doivent présenter au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) et au ministère de la Faune et des Parcs (MFFP) un avis préalable pour tous les dossiers prévus au cours de l'année, en y incluant pour chacun d'eux les plans et devis s'y rattachant;

CONSIDÉRANT que les projets de la MRC pour l'année 2015 sont tous des travaux d'entretien de cours d'eau qui ont forcément déjà fait l'objet de travaux d'aménagement ou d'entretien conformément à un acte réglementaire;

CONSIDÉRANT que nous observons depuis 2014 une nouvelle approche pour l'analyse des avis préalables, approche qui se traduit par de nombreuses questions ou demandes de précisions en provenance du MDDELCC lors de l'étude des différents projets qui sont pourtant présentés sous la même forme qu'antérieurement et sans qu'aucun changement dans la Procédure n'ait été apporté depuis le 13 janvier 2012;

CONSIDÉRANT que les précisions exigées dépassent le cadre des informations qui doivent normalement être fournies suivant l'annexe 3 (Avis préalable) de la Procédure et qu'elles nous apparaissent ainsi superflues à ce stade du processus;

CONSIDÉRANT que ces demandes peuvent entraîner des démarches supplémentaires telles que la réalisation d'inventaires et d'études spécifiques, impliquant une augmentation des délais et surtout des coûts importants pour nos citoyens afin de réaliser des travaux strictement d'entretien;

CONSIDÉRANT que depuis l'entrée en vigueur de la Loi sur les compétences municipales (LCM), les MRC ont la responsabilité de rétablir le libre écoulement des eaux et qu'elles ont développé, depuis plus de 25 ans, une solide expérience en gestion des travaux d'entretien de cours d'eau;

CONSIDÉRANT que le changement de philosophie observé nous laisse croire que l'expertise des MRC, de leur personnel et des différents consultants impliqués n'est nullement reconnue par le MDDELCC alors que les MRC gèrent de tels dossiers depuis plus de 25 ans;

CONSIDÉRANT que sur la base des faits relatés dans la présente résolution, les MRC de la Montérégie revivent les situations qui les avaient conduites, au milieu des années 1990, à revendiquer la signature d'une entente dans le but d'alléger les procédures pour plus d'efficacité tout en assurant la protection des milieux;

CONSIDÉRANT que cette nouvelle philosophie nous force de plus à constater la grande différence observée entre la Montérégie et les autres régions administratives dans l'application de la procédure pour le traitement des avis préalables;

CONSIDÉRANT que cette disparité complique, et de beaucoup, la gestion des dossiers des MRC de la Montérégie qui sont contigües avec d'autres régions administratives :

- il est très fréquent, pour des projets d'entretien, d'enregistrer des propriétaires intéressés qui possèdent des terres dans deux régions administratives;
- ceux-ci constatent, eux aussi, que des travaux, pourtant de même nature et ayant le même objectif sont gérés et exécutés de façon différente entre les deux régions;
- ce constat met en évidence le fait que les projets d'entretien et d'aménagement de cours d'eau sont traités avec beaucoup plus de rigidité en Montérégie;
- cette situation se traduit par des incompréhensions et des frustrations pour les citoyens (différence observée dans le traitement des projets et dans les coûts facturés aux citoyens);
- le tout, alors que les MRC du Québec, indépendamment des régions administratives où elles sont localisées, ont toutes le même objectif, soit de rétablir le libre écoulement des eaux;

CONSIDÉRANT que les travaux effectués dans les autres régions administratives sont, eux aussi, exécutés dans le respect des règles applicables;

CONSIDÉRANT que les documents de référence pour les travaux de ce genre sont les mêmes pour tout le Québec;

CONSIDÉRANT que la façon de faire en Montérégie pour le traitement des avis préalables est telle qu'elle occasionne des effets négatifs, tant au niveau de la

gestion qu'elle implique pour les MRC qu'au niveau des coûts qu'elle occasionne pour les contribuables;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'alléger le traitement des avis préalables déposés par les MRC de la Montérégie de façon à remettre en perspective que les travaux projetés ne visent, dans une très grande proportion, qu'à remettre en état le libre écoulement des eaux dans le respect des conditions déjà identifiées par les responsables en place lorsque les travaux de ce genre étaient sous la responsabilité du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ);

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Michel Blanchard
Appuyé par : M. le Conseiller régional Gilles Salvat

Que le Conseil de la MRC :

- dénonce ce changement d'attitude du MDDELCC dans le traitement des dossiers de cours d'eau (entretien et aménagement);
- revendique une plus grande autonomie dans la gestion de ces projets;
- demande au ministre du MDDELCC de faire en sorte que l'application des directives, des règlements et lois soit allégée en Montérégie pour être uniformisée aux autres régions administratives du Québec;
- informe le MDDELCC qu'il souhaite retrouver le lien de confiance et de collaboration qui existait entre le MDDELCC et la MRC lors du traitement de ces projets;
- demande l'appui des MRC de la Montérégie dans ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2015-08-203-2 **DÉNONCIATION CONCERNANT LE TRAITEMENT D'UN DOSSIER PARTICULIER À LA GESTION DES COURS D'EAU PAR LE MDDELCC**

CONSIDÉRANT qu'en plus de vivre la situation décrite dans la résolution adoptée précédemment (numéro 2015-08-203-1), la MRC vit présentement une problématique particulière au sujet du dossier « ruisseau du Marais », un des projets présentés une première fois en 2012, puis une seconde fois cette année au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC);

CONSIDÉRANT que les travaux prévus et présentés en 2012 étaient localisés, en partie, dans la zone d'inondation 0-2 ans du fleuve Saint-Laurent;

CONSIDÉRANT que les travaux prévus en 2015, étant complètement projetés à l'extérieur de la zone d'inondation 0-2 ans du fleuve Saint-Laurent, devraient être assimilés à un projet d'entretien;

CONSIDÉRANT que le MDDELCC prétend plutôt, sans pouvoir démontrer clairement ses arguments, que les travaux projetés pour le ruisseau du Marais font partie de la liste des exclusions à la *Procédure d'entretien de cours d'eau en milieu agricole* et que l'obtention d'une certification d'autorisation est requise, alors qu'il n'en avait jamais fait mention depuis 2012;

CONSIDÉRANT que la MRC a déposé un projet d'entretien préparé par un ingénieur compétent pour simplement redonner à ce cours d'eau les dimensions originales suivant les actes réglementaires en vigueur et les archives du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ);

CONSIDÉRANT que le MDDELCC prétend que les travaux projetés pourraient :

- entraîner le drainage de milieux naturels sensibles;
- affecter des espèces menacées ou vulnérables;
- engendrer une perturbation majeure du milieu hydrique et riverain (mise en suspension de sédiments, déboisement des rives, passage de machinerie dans un marécage et élargissement du cours d'eau);

CONSIDÉRANT que le MDDELCC estime que les travaux projetés ne permettront pas de gains étant donné que très peu de terres agricoles sont situées à l'intérieur de son bassin versant;

CONSIDÉRANT que la MRC est d'avis que le MDDELCC se doit aussi de constater :

- que la réalisation antérieure de travaux d'entretien réalisés à plusieurs reprises n'ont pas entraîné la perte de ces milieux naturels sensibles puisque ceux-ci sont encore présents;
- que le ruisseau du Marais, bien qu'il se jette dans la Première rivière du Pot-au-Beurre, est un cours d'eau bien distinct (entre autres, débit beaucoup plus faible et bassin versant plus petit), tout comme plusieurs autres cours d'eau qui composent cet énorme bassin versant qu'est la baie Lavallière;
- que l'accumulation importante de sédiments observée dans le cours d'eau présente une problématique, non seulement pour l'agriculture et la foresterie mais également pour la faune;
- que cette accumulation entraîne des débordements d'eau vers les boisés et les terres agricoles, causant ainsi d'importantes pertes de rendements;
- que ces pertes liées aux débordements ont déjà fait l'objet de plusieurs plaintes et que les propriétaires souhaitent depuis 2012 bénéficier d'un drainage adéquat qui ne sera rendu possible que par la remise à niveau du profil original du cours d'eau;

CONSIDÉRANT que, selon la Loi sur les compétences municipales, la MRC doit réaliser les travaux requis pour rétablir l'écoulement normal des eaux dès qu'elle en est avisée, et ce, indépendamment de la superficie qui en bénéficiera;

CONSIDÉRANT la volonté de la MRC de procéder conformément au contenu de l'entente de 1995 applicable aux travaux d'entretien;

CONSIDÉRANT que la MRC avait pris les moyens nécessaires pour que les travaux soient réalisés cette année (appel d'offres et octroi d'un contrat à un entrepreneur) et qu'elle en a avisé le MDDELCC lors des nombreuses demandes d'inventaires et d'information reçues;

CONSIDÉRANT que le MDDELCC réfère plutôt la MRC aux conclusions « à venir » d'une vaste étude hydrologique et sédimentaire du vaste bassin versant de la Rivière du Pot-au-Beurre pour justifier le report des travaux, alors que les travaux sont requis et revendiqués depuis plusieurs années par les propriétaires riverains pour protéger leurs terres agricoles et boisées;

CONSIDÉRANT que le MDDELCC n'est pas impliqué directement dans cette étude, et qu'il pourrait arriver que celle-ci ne réponde pas aux multiples questions et inquiétudes du ministère face aux cours d'eau touchés de près ou de loin par la problématique de ce bassin versant;

CONSIDÉRANT que si tel était le cas, le MDDELCC pourrait faire en sorte que les travaux soient de nouveau reportés ou que des études supplémentaires soient requises;

CONSIDÉRANT que tous les éléments énumérés et présentés par la MRC dans le cadre des discussions tenues ne semblent pas faire de différence dans l'analyse du dossier par les représentants du MDDELCC;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Michel Blanchard
 Appuyé par : M. le Conseiller régional Gilles Salvas

Que le Conseil de la MRC :

- déplore les positions prises par le MDDELCC dans ce dossier et dénonce les délais supplémentaires que subira le projet;
- déplore aussi que le libre écoulement des eaux ne pourra être rétabli cette année alors que toutes les procédures avaient été suivies pour atteindre cet objectif;
- avise le MDDELCC qu'il associe cette situation au changement d'attitude du MDDELCC dans le traitement des dossiers de cours d'eau (entretien et aménagement);
- avise le MDDELCC qu'il revendique une plus grande autonomie dans la gestion de ces projets;
- informe le MDDELCC qu'il souhaite retrouver le lien de confiance et de collaboration qui existait entre le MDDELCC et la MRC lors du traitement de ces projets.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2015-08-204 **AUTORISATION AUX CLUBS DE VÉHICULES HORS ROUTE (VTT ET MOTONEIGES) DE TRAVERSER LA PISTE CYCLABLE RÉGIONALE (HIVER 2015-2016)**

CONSIDÉRANT la correspondance reçue du Club VTT Vagabond qui demande à la MRC de lui accorder un droit de passage sur la piste cyclable régionale à l'hiver 2015-2016;

CONSIDÉRANT que le Conseil de la MRC, par son règlement numéro 217-12, a établi les règles d'utilisation à l'égard du parc linéaire;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de ce règlement la MRC peut, par résolution, autoriser des activités ponctuelles autres que celles prévues, entre autres les traverses de véhicules hors route à des endroits spécifiques;

CONSIDÉRANT que la demande du Club VTT Vagabond est la même que l'année dernière (réf. : résolution numéro 2014-08-205);

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Gilles Salvas
 Appuyé par : M. le Conseiller régional Louis R. Joyal

Que le Conseil de la MRC :

- autorise les clubs de véhicules hors route, en l'occurrence le Club VTT Vagabond et le Club des Neiges Sorel-Tracy, à traverser la piste cyclable aux endroits spécifiés ci-dessous durant l'hiver 2015-2016 :
 - o TRAVERSES DE VTT :
 - À la hauteur des lots numéros 250 et 288 du cadastre de la paroisse de Saint-Pierre-de-Sorel, à une distance de plus ou moins 1035 mètres à l'ouest du chemin de La Vallière dans la ville de Sorel-Tracy;
 - À la hauteur des lots numéros 147 et 148 du cadastre de la paroisse de Saint-Robert à une distance de plus ou moins 1500 mètres à l'ouest du chemin Saint-Robert dans la municipalité de Saint-Robert;

- o TRAVERSE DE MOTONEIGES : À la hauteur du lot numéro 191 du cadastre de la ville de Sorel à environ une trentaine de mètres à l'ouest du ruisseau du Marais dans Sorel-Tracy;
- avise lesdits clubs qu'ils seront tenus responsables de tout dommage pouvant survenir à la piste à la hauteur de ces traverses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2015-08-205

LANCEMENT DU CONCOURS DE DESIGN RURAL « LES SEPT ÉPOUVANTAILS » ET NOMINATION DE LA REPRÉSENTANTE OFFICIELLE DU PARTENARIAT LIÉ À CE CONCOURS

CONSIDÉRANT qu'en date du 14 mars 2012 le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine, devenu depuis le ministère de la Culture et des Communications (MCC), la Ville de Sorel-Tracy et la MRC de Pierre-De Saurel ont conclu une entente triennale pour développer et financer des projets inscrits au plan d'action de leur politique culturelle respective;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 6.2 de cette entente, la MRC est responsable de la gestion régulière de l'entente;

CONSIDÉRANT que le MCC s'est engagé à contribuer financièrement aux projets ciblés par la MRC;

CONSIDÉRANT que l'un de ces projets est l'élaboration de circuits touristiques patrimoniaux;

CONSIDÉRANT qu'en 2012 la MRC a entrepris la conception d'un circuit touristique de type géorallye, la Virée champêtre, permettant de faire découvrir sept municipalités rurales du territoire;

CONSIDÉRANT qu'un projet parallèle à ce géorallye touristique est élaboré, soit la Route des épouvantails;

CONSIDÉRANT que la Route des épouvantails permet de bonifier le circuit touristique et de faire revivre un projet citoyen réalisé initialement par les municipalités de Saint-Aimé et de Massueville;

CONSIDÉRANT que sept épouvantails doivent être conçus, soit un pour chacune des sept municipalités faisant partie du géorallye;

CONSIDÉRANT qu'un concours de design rural a été lancé le 17 août dernier afin d'obtenir des projets artistiques de qualité;

CONSIDÉRANT que ce concours permet de favoriser la formation d'équipes multidisciplinaires ainsi que la participation de concepteurs tant émergents qu'expérimentés;

CONSIDÉRANT que la MRC, dans l'élaboration de ce projet, forme un partenariat avec les sept municipalités concernées (Massueville, Saint-Aimé, Saint-David, Sainte-Victoire-de-Sorel, Saint-Gérard-Majella, Saint-Robert et Yamaska), l'Office du tourisme de la région de Sorel-Tracy et le CLD de Pierre-De Saurel;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M^{me} la Conseillère régionale Maria Libert
Appuyée par : M. le Conseiller régional Louis R. Joyal

Que le Conseil de la MRC :

- entérine le lancement du concours de design rural et autorise la réalisation de toutes les étapes s'y rattachant;
- nomme la coordonnatrice à la politique culturelle pour agir à titre de représentante officielle du partenariat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2015-08-206 **NOMINATION D'UN NOUVEAU MEMBRE AU COMITÉ RÉGIONAL CULTUREL (REMPLACEMENT DE M^{ME} ESTELLE MOREAU);**

CONSIDÉRANT que le Conseil de la MRC, par sa résolution numéro 2014-03-80, procédait au renouvellement des mandats au sein du comité régional culturel (CRC);

CONSIDÉRANT que M^{me} Estelle Moreau, directrice du Carrefour communautaire Saint-Roch-de-Richelieu, avait alors été nommée à ce comité;

CONSIDÉRANT que M^{me} Estelle Moreau désire se retirer à titre de membre du CRC;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu, par sa résolution numéro 15-06-226, nomme M^{me} Ali Durocher pour pourvoir le poste vacant au CRC;

CONSIDÉRANT que, conformément aux dispositions du règlement numéro 186-08, la MRC doit nommer, par résolution, les membres du CRC;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Gilles Salvas
Appuyé par : M. le Conseiller régional Sylvain Dupuis

Que le Conseil de la MRC nomme M^{me} Ali Durocher, coordonnatrice du service des loisirs de Saint-Roch-de-Richelieu, à titre de membre du comité régional culturel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2015-08-207 **ACCUEIL D'UNE STAGIAIRE EN DROIT NOTARIAL**

CONSIDÉRANT la proposition de stage reçue de l'Université de Sherbrooke, campus de Longueuil;

CONSIDÉRANT l'intérêt de l'étudiante concernée pour le monde municipal;

CONSIDÉRANT que le directeur général adjoint ainsi que la greffière de la MRC ont rencontré cette étudiante afin de connaître ses motivations et ses attentes;

CONSIDÉRANT que cette rencontre a permis de confirmer l'intérêt de l'étudiante;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil, à leur réunion du comité général de travail du 1^{er} juillet dernier, ont accepté la proposition de stage;

CONSIDÉRANT que le stage a débuté le 24 août dernier;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Serge Péloquin
Appuyé par : M. le Conseiller régional Louis R. Joyal

Que le Conseil de la MRC entérine l'accueil de M^{me} Annie Payer à titre de stagiaire en droit notarial pour une durée de 80 jours s'échelonnant du 24 août 2015 au 18 février 2016 (deux jours/semaine jusqu'au 10 novembre inclusivement et cinq jours/semaine à compter du 16 novembre), le tout sans aucune rémunération.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

ANALYSE DES DEMANDES D'APPUI REÇUES

Les membres du Conseil prennent connaissance des demandes d'appui reçues.

2015-08-208

APPUI À LA MRC D'ANTOINE-LABELLE CONCERNANT LA DÉNONCIATION DE L'AVIS DE LA SOCIÉTÉ QUÉBÉCOISE DES INFRASTRUCTURES

Les membres du Conseil de la MRC prennent connaissance de la résolution numéro MRC-CA-13532-06-15 de la MRC d'Antoine-Labelle concernant la dénonciation de l'avis de la Société québécoise des infrastructures.

Après discussion sur le sujet et considérant le contenu de cette résolution,

Il est proposé par :

M. le Conseiller régional Gilles Salvas

Appuyé par :

M. le Conseiller régional Michel Blanchard

Que le Conseil de la MRC appuie la position de la MRC d'Antoine-Labelle qui dénonce les agissements du gouvernement quant à ses interventions dans un champ d'expertise réservé aux organismes municipaux responsables de l'évaluation (OMRÉ) et reconnu dans la Loi sur la fiscalité municipale ainsi que les répercussions de cette nouvelle approche sur les municipalités et les villes du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2015-08-209

APPUI À LA MRC D'ARGENTEUIL CONCERNANT LE LIVRE VERT VISANT À MODERNISER LE RÉGIME D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE DÉCOULANT DE LA LOI SUR LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT (LQE)

Les membres du Conseil de la MRC prennent connaissance de la résolution numéro 15-07-288 de la MRC d'Argenteuil relative à la modernisation du régime d'autorisation environnementale de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE).

CONSIDÉRANT que la LQE n'a fait l'objet d'aucune révision depuis son adoption en 1972 et que, depuis ce temps, les connaissances scientifiques et technologiques ont progressé, les types de projets se sont diversifiés et de nouveaux enjeux environnementaux ont été identifiés;

CONSIDÉRANT que le 11 juin 2015, pour mieux répondre aux situations environnementales plus complexes, le ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, M. David Heurtel, a déposé à l'Assemblée nationale une proposition de modernisation du régime d'autorisation de la LQE, dans le cadre d'un livre vert;

CONSIDÉRANT que cette proposition fera l'objet d'une consultation publique en commission parlementaire dans les prochains jours;

CONSIDÉRANT que les grandes orientations du livre vert visent à :

1. Inclure la lutte contre les changements climatiques dans les processus d'autorisation;
2. Mieux intégrer les 16 principes de la Loi sur le développement durable;
3. Accentuer la modulation du régime d'autorisation en fonction du risque environnemental, et ce, sans réduire les exigences environnementales;
4. Accroître l'information disponible sur les autorisations et les occasions d'intervenir pour le public;
5. Simplifier les autorisations et les processus d'analyse;
6. Revoir les responsabilités du ministère et des initiateurs de projets;
7. Mieux internaliser les coûts des autorisations environnementales et des activités qui en découlent;

CONSIDÉRANT que pour chacune de ces orientations, le livre vert propose une solution, identifie les avantages, dresse une liste des contextes législatifs comparables et soulève plusieurs questions aux fins de discussions;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil de la MRC considèrent que les orientations et les objectifs de cette modernisation sont judicieux, pertinents et profitables pour atteindre la vision de la LQE, soit de protéger la santé et le bien-être de la population ainsi que la qualité des milieux de vie;

CONSIDÉRANT qu'à la lecture du livre vert, le Conseil de la MRC n'a toutefois pas le sentiment que le milieu municipal est un partenaire de premier plan dans la mise en œuvre de cet important chantier;

CONSIDÉRANT que cette constatation soulève des préoccupations légitimes quant aux effets que ce livre vert pourrait avoir sur l'élargissement des obligations et des responsabilités municipales en environnement;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a adopté en 2006 la Loi sur les compétences municipales, octroyant ainsi des pouvoirs aux municipalités, notamment dans le domaine de l'environnement;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Michel Péloquin
Appuyé par : M. le Conseiller régional Olivar Gravel

Que le Conseil de la MRC :

- appuie la position de la MRC d'Argenteuil qui considère que la présente démarche de modernisation du régime d'autorisation environnementale est un pas en avant pour mieux conjuguer les trois sphères du développement durable, soit l'environnement, l'économie et le social;
- demande à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) d'inscrire le dossier du livre vert à l'ordre du jour de sa prochaine assemblée générale, prévue en septembre prochain;
- dépose un mémoire avant la fin des consultations publiques de la commission parlementaire afin de faire valoir son point de vue sur le sujet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2015-08-210 **APPUI AU BIOPHARE**

Les membres du Conseil de la MRC prennent connaissance de la demande d'appui du Biophare concernant le développement d'un important projet concernant le fleuve Saint-Laurent.

Après discussion sur le sujet et

CONSIDÉRANT que ce projet est associé à la commémoration du 375^e anniversaire de la Ville de Sorel-Tracy et au 150^e anniversaire de la Confédération;

CONSIDÉRANT que le projet vise à représenter le fleuve Saint-Laurent dans son entièreté et en fonction de certains aspects;

CONSIDÉRANT que cette réalisation prendra la forme d'une exposition permanente installée le long de la promenade du parc Regard-sur-le-Fleuve (pour une durée approximative de 10 ans);

CONSIDÉRANT que cette exposition sera divisée en trois parties : du golfe à la région de Trois-Rivières, de la région de Trois-Rivières jusqu'à Contrecoeur, de Contrecoeur jusqu'aux Grands Lacs;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Michel Péloquin
Appuyé par : M. le Conseiller régional Louis R. Joyal

Que le Conseil de la MRC appuie l'initiative du Biophare visant à mettre en place cette exposition qui contribuera au développement de la collectivité et à son enrichissement culturel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2015-08-211

APPUI AU PROJET DE CENTRE DE SERVICES MUNICIPAUX DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-GÉRARD-MAJELLA

Les membres du Conseil de la MRC prennent connaissance de la demande d'appui reçue de la Municipalité de Saint-Gérard-Majella concernant son projet visant à démolir l'église du village, laquelle représente un risque élevé pour la population, afin de la remplacer par un centre de services municipaux.

Après discussion sur le sujet et

CONSIDÉRANT que ce projet fera l'objet d'une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'infrastructures Québec-Municipalités (PIQM 5.1);

CONSIDÉRANT que le futur centre de services municipaux abritera :

- le bureau municipal;
- le garage municipal;
- une salle communautaire;

CONSIDÉRANT que ce projet est conforme aux dispositions du schéma d'aménagement de la MRC;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Olivar Gravel
Appuyé par : M. le Conseiller régional Serge Péloquin

Que le Conseil de la MRC appuie le projet de centre de services municipaux de la Municipalité de Saint-Gérard-Majella.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

EXAMEN DE LA CORRESPONDANCE

Les membres prennent connaissance de la correspondance.

2015-08-212 **FÉLICITATIONS ET REMERCIEMENTS AU COMITÉ RÉGIONAL DE LA FAMILLE – RECONNAISSANCE MADA**

CONSIDÉRANT l'avis reçu de la ministre de la Famille et ministre responsable des Aînés en date du 3 juillet 2015 concernant la reconnaissance de Pierre-De Saurel comme Municipalité amie des aînés (MADA);

CONSIDÉRANT que cette reconnaissance MADA souligne la qualité de la démarche entreprise par la MRC afin de permettre aux personnes âgées de la région de « bien vieillir » tout en restant actives dans leur communauté;

CONSIDÉRANT l'excellent travail du comité régional de la famille dans ce dossier;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Michel Blanchard
Appuyé par : M. le Conseiller régional Sylvain Dupuis

Que le Conseil de la MRC félicite et remercie les membres du comité régional de la famille pour leur engagement et leur contribution à améliorer la qualité de vie des personnes âgées de la région.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2015-08-213 **MOT À MADAME COLETTE ROY LAROCHE, MAIRESSE DE LAC-MÉGANTIC**

CONSIDÉRANT que la mairesse de Lac-Mégantic, M^{me} Colette Roy Laroche, a récemment annoncé son retrait de la politique municipale en novembre prochain;

CONSIDÉRANT que M^{me} Roy Laroche occupe ce poste depuis 2002;

CONSIDÉRANT qu'au cours de son mandat, M^{me} Roy Laroche a incarné mieux que quiconque le rôle crucial que jouent les élues et élus municipaux au sein de leur communauté;

CONSIDÉRANT les nombreuses distinctions et reconnaissances qu'elle a reçues depuis la tragédie ferroviaire qui a détruit le centre-ville de Lac-Mégantic le 6 juillet 2013 et fait de nombreuses victimes;

CONSIDÉRANT le leadership inspirant de cette femme d'exception et son dévouement constant envers ses concitoyennes et concitoyens;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Denis Marion
Appuyé par : M. le Conseiller régional Michel Péloquin

Que le Conseil de la MRC salue les réalisations de M^{me} Colette Roy Laroche à titre de mairesse de Lac-Mégantic et lui souhaite une retraite heureuse et bien méritée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2015-08-214 **CLASSEMENT DE LA CORRESPONDANCE**

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Olivar Gravel
Appuyé par : M. le Conseiller régional Serge Péloquin

Que la correspondance reçue soit classée au dossier de la correspondance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

EXAMEN DES INVITATIONS

Les membres du Conseil prennent connaissance des invitations.

2015-08-215 **CLASSEMENT DES INVITATIONS**

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Olivar Gravel
Appuyé par : M. le Conseiller régional Louis R. Joyal

Que les invitations reçues soient classées au dossier de la correspondance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

PÉRIODE DE QUESTIONS

Certains citoyens adressent des questions aux membres du Conseil.

2015-08-216 **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Olivar Gravel
Appuyé par : M. le Conseiller régional Louis R. Joyal

Que la séance soit levée à 22 h.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Les résolutions consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une conformément à l'article 142 du Code municipal (L.R.Q., c. C-27.1).

Claude Pothier, préfet

M^e Jacinthe Vallée, greffière